

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2010014

Signataire : AS

OBJET : octroi d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 568.049 euros au bénéfice de la SA d'HLM VILOGIA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2254-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L431-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 relatif au principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux,

Vu le permis de construire N°093 001 09 A 0072 accordé par arrêté du Maire le 29 mars 2010

Vu l'arrêté de permis de construire, référencé N°093 001 09 A 0072 délivré le 29 mars 2010 au bénéfice de la SCI AUBERVILLIERS-DUBOIS en vue de la réalisation sur les terrains sis 3 à 7, rue Emile Dubois et 201, avenue Jean Jaurès d'un ensemble immobilier de 107 logements locatifs sociaux,

Vu le contrat de réservation en date du 30 avril 2010 relatif à la Vente en Etat Futur d'Achèvement au bénéfice de la SA d'HLM VILOGIA,

Vu la lettre en date du 6 mai 2010 par laquelle la SA d'HLM VILOGIA sollicite le versement par la commune d'une subvention pour surcharge foncière,

Considérant la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux,

Considérant que le dépassement de la valeur foncière de référence supportée par la SA HLM VILOGIA atteint la somme de 2.840.246 euros TTC

Considérant que cette subvention représente 20 % du dépassement de la valeur foncière de référence de l'opération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'octroi au bénéfice de la SA d'HLM VILOGIA, domiciliée 34, rue de Paradis 75468 PARIS Cedex 10 et représentée par Monsieur Philippe REMIGNON (Directeur Général) d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 568.049 euros.

DECIDE que cette subvention sera versée à la SA d'HLM VILOGIA dès réception des travaux, sous réserve de leur conformité avec le permis de construire référencé N°093 001 09 A 0072.

la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au comptable public.

Pour le Maire

L'adjoint délégué